

QU'EST-CE QUE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER?

- ▶ Une assemblée représentative des deux millions de Français établis à l'étranger, qui succède au Conseil supérieur des Français de l'étranger (CSFE) ;
- ▶ le porte-parole des Français de l'étranger, le défenseur attentif, pugnace et constant de leurs droits et intérêts ;
- ▶ l'interlocuteur privilégié du gouvernement et des postes diplomatiques et consulaires sur toutes les questions relatives à l'expatriation, en France comme à l'étranger ;
- ▶ un faisceau d'expertise et de compétences au service des Français de l'étranger : outre le ministre des Affaires étrangères, président de droit de l'Assemblée des Français de l'étranger, 183 membres dont 12 sénateurs, 150 élus au suffrage universel direct à travers le monde, tous bénévoles, et 21 personnalités qualifiées, désignées par le président pour leur connaissance des problèmes liés à l'expatriation ;

▶ un collège électoral : les 150 membres élus élisent à leur tour les 12 sénateurs des Français établis hors de France. Ces 150 membres peuvent, tout comme les sénateurs, parrainer un candidat à l'élection présidentielle.



COMMENT TRAVAILLENT VOS ÉLUS à l'AFE ? De véritables médiateurs à Paris et sur le terrain



Les Membres de l'AFE autour de leur président, le Ministre des Affaires étrangères Michel Barnier - Paris, septembre 2004.

▶ A Paris

L'Assemblée des Français de l'étranger se réunit tous les ans en Assemblée plénière. Un Bureau (outre le président de droit, les 3 vice-présidents et 28 membres, tous élus par l'Assemblée) assure la continuité des travaux.

Les conseillers travaillent en commissions qui se réunissent alternativement tous les trois mois avec les vice-présidents et le Bureau. Ils élaborent des rapports, des résolutions, soumettent des avis motivés au Premier ministre, des vœux aux ministères et des motions à l'administration en faveur des Français de l'étranger. Ils interpellent l'administration par des questions écrites ou orales.

Ils sont représentés dans de très nombreuses institutions ou organismes publics touchant à tous les domaines de la vie à l'étranger (enseignement, emploi, couverture sociale, sécurité, aide juridique, etc.).

Les 12 sénateurs, membres de droit de l'Assemblée des Français de l'étranger, relaient vœux et motions et déposent des propositions de lois ou amendements à la législation en faveur des Français de l'étranger.

▶ Sur le terrain

Le nombre des élus représentant une circonscription varie en fonction du nombre de Français vivant dans cette zone. Ainsi les élus peuvent représenter une grande région (ex : côte Est des États-Unis) ou plusieurs pays (ex : Djibouti, Somalie et Érythrée).

Ils sont systématiquement consultés par les chefs des postes diplomatiques et consulaires sur toute question touchant aux intérêts de nos communautés françaises à l'étranger.

Ils donnent leur avis avant l'ouverture des négociations bilatérales susceptibles d'influer sur la situation des expatriés (conventions fiscales, sécurité sociale, droits de la famille, etc.).

Ils sont présents et travaillent pour vous avec :

- les comités consulaires (emploi et formation, protection et aides sociales, bourses scolaires, sécurité) ;
- les services économiques et culturels des Ambassades ;
- les associations de Français à l'étranger ;
- les écoles et lycées français ;
- les instituts et alliances françaises.

VOS REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER :

COMMENT LES ÉLIRE ?

- ▶ **Pourquoi voter ?**
 - Parce que c'est un devoir civique et que cette élection concerne chacun de vous ;
 - parce que cela vous permet de faire entendre votre voix dans la vie publique et politique nationale ;
 - parce que vous donnerez ainsi plus de poids à vos élus qui se dévouent bénévolement pour la défense de vos droits et de vos intérêts.
- ▶ **Quand élire vos représentants ?**

Leur mandat est de six ans, ils sont renouvelables par moitié tous les trois ans dans deux zones différentes :

 - Europe, Asie-Océanie et Levant en 2006
 - Afrique et Amérique en 2009

▶ Comment voter ?

Tous les Français établis hors de France ont la possibilité d'élire leurs représentants, directement ou par correspondance, à condition d'être inscrits sur la liste électorale AFE du consulat dont ils dépendent.

Date limite d'inscription :
le 31 mars précédant la date du scrutin

**Voter est un droit,
mais c'est aussi le plus important
des devoirs civiques,
y compris à l'étranger !**

Quelques exemples d'avancées concrètes
obtenues par vos élus à l'Assemblée des
Français de l'étranger :

- ▶ **Enseignement**
 - un réseau scolaire à l'étranger performant et accessible aux plus démunis par l'octroi de bourses d'aides à la scolarité.
- ▶ **Droits civiques**
 - la possibilité de voter à l'étranger pour les élections à dimension nationale (Président de la République, Référendums) ;
 - l'élection de vos Conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger au suffrage universel direct.
- ▶ **Législatif**
 - la possibilité de vérifier que les lois adoptées par le Parlement ne lésent pas les intérêts des Français résidant à l'étranger, par l'intermédiaire des sénateurs, membres de l'Assemblée des Français de l'étranger.
- ▶ **Social**
 - la création de la Caisse de sécurité sociale des Français de l'étranger (CFE) par la loi du 10 juillet 1984, avec, depuis, l'abatement des cotisations pour les moins de 35 ans et l'instauration d'une troisième catégorie subventionnée pour les personnes aux revenus modestes ;
 - les aides sociales attribuées aux personnes âgées, aux indigents et aux handicapés.

Vous pouvez contacter vos élus :

- ▶ par l'intermédiaire de l'ambassade ou du consulat de votre pays de résidence.
- ▶ par mèl : leurs coordonnées figurent sur le site www.assemblee-afe.fr où vous trouverez aussi de nombreuses indications utiles pour votre vie à l'étranger.



Secrétariat général de l'Assemblée
des Français de l'étranger
244, boulevard St Germain
75 303 Paris 07 SP
Tel : 01 43 17 84 41 - Fax : 01 43 17 92 86
www.assemblee-afe.fr Mèl : sg.afe@diplomatie.fr

Réalisation :

MONDIAL MEDIA - 31, rue Greuze 75116 PARIS



Vous résidez à l'étranger.

- ▶ **Qui vous représente ?**
- ▶ **Qui vous défend ?**

L'Assemblée des Français de l'étranger



au service des Français dans le monde
depuis 1948

www.assemblee-afe.fr